le grand Toulouse
communauté urbaine



Saint-Alban

Plan d'Occupation des Sols

2- NOTICE EXPLICATIVE

1ère MODIFICATION SIMPLIFIEE

St ALBAN

le grand toulouse
1, place de la Légion d'honneur B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5

www.grandtoulouse.fr

Le POS est élaboré avec l'assistance de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine

POS du Grand Toulouse – Commune de Saint Alban
Modification simplifiée du POS

NOTICE EXPLICATIVE

Introduction

Au 1er Janvier 2009, et par arrêté préfectoral du 24 Décembre 2008, la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse est devenue Communauté Urbaine. Compétente notamment en matière de POS et documents en tenant lieu, elle est amenée à gérer tous les POS et PLU communautaires à l'échelle communale des 25 communes membres du Grand Toulouse.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, elle lance le projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Alban, devenu « POS du Grand Toulouse, commune de Saint Alban ».

1 – L'évolution du POS

Le POS de Saint Alban a été approuvé le 2 mai 2002. Afin d'accompagner son développement urbain, la commune a par la suite procédé à une modification, approuvée le 15 Octobre 2007.

La communauté urbaine du Grand Toulouse souhaite procéder à une première modification simplifiée du POS.

2 – L'objectif de la modification simplifiée

Le Grand Toulouse et la commune souhaitent supprimer une partie de l'emplacement réservé n°12.
En effet l'emplacement réservé n°12 a pour objet l'élargissement d'une voie existante ainsi que la desserte du cœur d'îlot.
Le Grand Toulouse et la commune souhaitent conserver la partie nécessaire à l'élargissement de la voie afin de faciliter la desserte de la zone et améliorer la sécurité.
Elles ne souhaitent pas toutefois conserver la desserte en cœur d'îlot. D'autres accès sont possibles pour desservir cette zone. Cette partie n'est plus d'utilité publique aujourd'hui, elle doit donc être supprimée.

Cette 1ère modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie du POS et peut être considérée comme une modification mineure. En effet la suppression ou la réduction d'un ou plusieurs emplacements réservés rentre dans le cadre de l'article R123-20-1 du Code de l'urbanisme, qui autorise les communes à mettre en place une procédure simplifiée dans certain cas.
Cette modification est donc menée à travers une procédure de modification simplifiée.

Suppression d'une partie de l'Emplacement Réservé n°12.

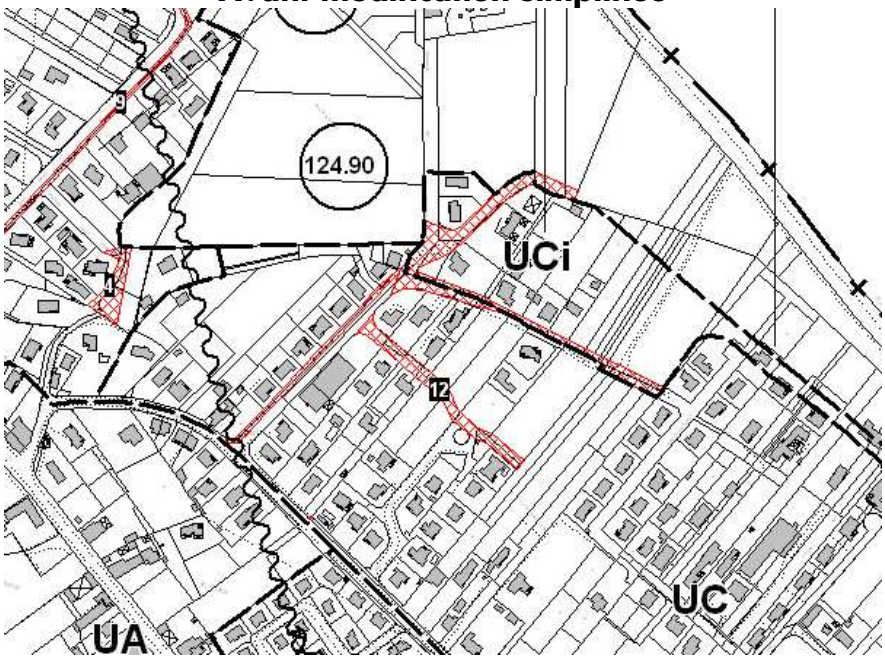


Localisation de l'emplacement réservé au centre de la commune

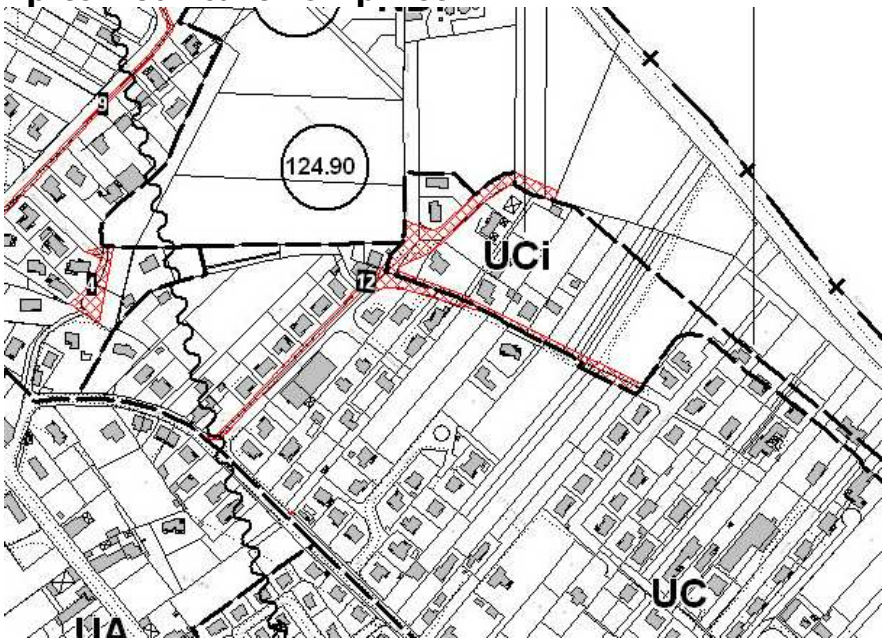
Objet :

Le Grand Toulouse et la commune souhaitent réduire l'Emplacement Réservé n°12 dont l'objet était d'élargir et de créer une voie de desserte pour le cœur d'îlot en zone UC.

Avant modification simplifiée



Après modification simplifiée



L'emplacement réservé est diminué d'une surface de 1740 m². Sa surface est donc après modification de 4 860 m².

Disposition proposée :
Réduction de l'Emplacement Réservé n°12.

Documents à modifier :

- Le plan de zonage
- La liste des emplacements réservés

3 - La procédure

Le présent dossier de modification simplifiée soumis à avis du public comprend :

- Les documents relatifs à la procédure
- La présente notice de présentation
- Le plan de zonage modifié
- La liste des emplacements réservés modifiée

4 - Planning de la procédure de modification simplifiée du POS

Arrêté du Président du Grand Toulouse

Elaboration du projet de modification simplifiée du PLU

Avis — **Mise à disposition du 15 Septembre 2010 au 15 Octobre 2010**

Mesures de publicité : affichage + 1 journal à diffusion départementale

8 jours au moins

Mise à disposition du dossier pour consultation du public

1 mois

Délibération — **Approbation en Conseil Communautaire**

Nouveau POS opposable dès réception par la Préfecture, affichage, parution et recueil